

Réunion du 29 août 2018

P.V. n° 5

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – CHARBONNIER - DEL MOLINO – GIRAUD – PERRIN – RENAUT - SUAREZ.

Excusé : M. GUIGUEN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE FRANCE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 234 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 20494823 . F.C. Belvesois / S.S. Ste-Féréole du 26/08/2018

Courriel du F.C. Belvesois du 25/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Belvesois** et dit la S.S. Ste-Féréole qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au F.C. Belvesois.

Match n° 20494829 . F.C. Lacajunte Tursan / F.A. Bourbaki Pau du 25/08/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2018 qui donne match **perdu par pénalité à F.A. Bourbaki Pau** et dit qualifié le F.C. Lacajunte Tursan pour le tour suivant.

Match n° 20494866 . Landes Girondines F.C. / A.S. Chambéry du 25/08/2018

Courriel de l'A.S. Chambéry du 22/08/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Chambéry** et dit Landes Girondines F.C. qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Chambéry

Match n° 20494882 . Vaillante S. Caudrot / U.S. Virazeil Puymiclan du 25/08/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2018 qui donne match **perdu par pénalité à Vaillante S. Caudrot** et dit qualifiée l'U.S. Virazeil Puymiclan pour le tour suivant.

Match n° 20495862 . Gué de Sénac F.C. / C.O. Coulounieix Chamiers du 25/08/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2018 qui donne match **perdu par pénalité à Gué de Sénac F.C.** et dit qualifié le C.O. Coulounieix Chamiers pour le tour suivant.

Calendrier du 2^{ème} tour :

168 matches avec 234 vainqueurs du 1^{er} tour + 102 exempts (clubs de R3 exempts du 1^{er} tour + clubs de R2 + clubs de R1).

La Commission procède à la constitution de **8** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 2 Septembre 2018 à 15h00** ou le **Samedi 1^{er} Septembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul après prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais.

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 20,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Pour les 5 premiers tours, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA et ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

TRES IMPORTANT - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH ET DE RECETTE

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match à cpomes@lfna.fff.fr

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des **REPLACES-REPLACANTS** s'applique **POUR LES DEUX PREMIERS TOURS SEULEMENT**. Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement **3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.**). **Toutefois, le COMEX de la F.F.F. a autorisé, en cas de prolongation, qu'un remplacement supplémentaire puisse être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).**

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16.

CHAMPIONNATS

Match n° **20453028** . Limoges F.C. / F.C.E. Mérignac Arlac du 18/08/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/08/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

ACCESSIONS DE FEMININES INTERDISTRICTS EN FEMININES REGIONAL 2 EN FIN DE SAISON 2018/2019

Sur proposition de la C.R. Compétitions Seniors, avant validation du Comité, il est envisagé d'octroyer :

- **3** accessions pour le secteur **NORD** (1 par pôle) et **3** accessions pour le secteur **SUD** (pôle Gironde, Lot et Garonne et Dordogne).

Prochaine réunion :

- **le jeudi 6 septembre 2018** à 10h00 à Puymoyen :
 - o tirage du 3ème tour de la Coupe de France
 - o tirage du 2ème tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 30/08/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.